

Fonds pour la formation professionnelle forestière

## Rapport annuel 2012

Le Fonds pour la formation professionnelle forestière (FFP Forêt) est très satisfait de son quatrième exercice. Comme le domaine de validité du Fonds a pu être étendu à toute la Suisse par le nouveau règlement, les recettes du Fonds ont légèrement augmenté, sans atteindre toutefois le montant porté au budget. Les contributions des entreprises en 2012 se montent à 1 008 882.50 francs (sur les 1 030 000 francs portés au budget), les arriérés totalisent 1519 francs. Les coûts sont inférieurs aux prévisions dans différents domaines (personnel, projets Ortra Forêt Suisse). C'est pourquoi le déficit attendu (42 000 francs) s'est transformé en recettes excédentaires de 25 742.20 francs.

En 2012, 1452 entreprises étaient assujetties au FFP Forêt. Elles font partie pour 47,5% d'entre elles d'une association régionale de propriétaires de forêt ou de l'association Entrepreneurs forestiers Suisse (FUS). Ces chiffres ne contiennent pas ceux des cantons de Vaud et du Valais qui, avec les associations concernées, ont passé un accord de contribution forfaitaire avec le Fonds.

La délimitation avec les autres branches ne pose pas de problème particulier. Pour les entreprises mixtes, qui sont actives dans plusieurs secteurs (p. ex. économie forestière et horticulture), une répartition se fait en principe sans difficulté. La collaboration avec le FFP des horticulteurs et fleuristes se poursuit de façon très constructive. Comme on le sait, de nombreux agriculteurs travaillent aussi en forêt en hiver. Ils sont également assujettis au FFP Forêt lorsque leurs travaux forestiers génèrent un revenu, mais ils n'ont pas encore pu être tous enregistrés.

Pour éviter que les petites entreprises et les personnes actives à temps partiel ne soient chargées de façon exagérée par les cotisations au Fonds, le FFP Forêt a complété son règlement en 2009. Ce complément précise les conditions qui permettent des exemptions ou une réduction des contributions. En 2012, 232 entreprises ont été exemptées et 191 ont bénéficié d'une réduction.

La discipline de paiement des entreprises en 2012 a été dans l'ensemble également très bonne. Cela confirme l'expérience faite aussi par d'autres fonds, à savoir que la branche comprend et approuve un financement de la formation professionnelle indépendant des associations. Les entreprises récalcitrantes sont traitées conformément aux dispositions du règlement du Fonds et du règlement d'application. La liste des entreprises et personnes enregistrées a été régulièrement actualisée et mise en ligne sur [www.ffp-foret.ch](http://www.ffp-foret.ch). Le FFP Forêt souhaite ainsi créer la transparence et montrer qui alimente le Fonds. Depuis 2010, à la suite d'un jugement du Tribunal fédéral, les fonds pour la formation professionnelle sont assujettis au droit public. C'est pourquoi les entreprises qui ne versent pas leurs contributions reçoivent un acte de disposition édicté par l'Ortra Forêt Suisse, organe responsable du FFP Forêt.

Les coûts administratifs se sont montés en 2012 à 124 555.45 francs, soit 2% au-dessus du budget (122 000 francs). Cela est dû à des frais imprévus pour le conseil juridique. Le secrétariat et l'office d'encaissement, de même que la commission du Fonds, sont restés au-dessous de leur budget.

En 2012, 75% des recettes ont été affectées à la réduction du coût des cours interentreprises (70 francs par jour de cours et par apprenti). Le montant du soutien a ainsi atteint 756 140 francs (770 000 francs au budget). S'ajoutent à cette somme les contributions aux cours de formation continue à hauteur de 46 200 francs. Les projets Ortra Forêt (p. ex. le réexamen de la formation professionnelle supérieure et celle du règlement d'examen) ont bénéficié d'un soutien de 51 958 francs; le budget prévoyait 120 000 francs. Comme les recettes du Fonds sont limitées et qu'une grande partie des ressources sont liées aux CI, il ne reste que peu de marge de manœuvre au FFP pour d'autres mesures de soutien.

Le Fonds pour la formation professionnelle s'est maintenant bien établi. La quasi-totalité des entreprises et personnes travaillant en forêt ont pu être enregistrées. Il arrive cependant que l'une ou l'autre nouvelle adresse s'ajoute à la liste.

Durant l'exercice écoulé, le Conseil fédéral a déclaré le règlement du Fonds de force obligatoire générale à partir du 1.6.2012. L'objectif d'étendre le domaine de validité du FFP Forêt à toute la Suisse est ainsi atteint. Les cantons du Valais, de Genève, de Neuchâtel et du Jura, qui disposent tous d'un fonds cantonal, ont rejoint les autres cantons. Il a été possible de convenir d'une délimitation entre les deux fonds. Dans ces cantons, le FFP Forêt a réduit les contributions dues par les entreprises et parallèlement ses propres prestations (p. ex. absence de contributions aux CI).


Les cantons de Vaud et du Tessin eux aussi disposent d'un fonds cantonal depuis 2010. La convention avec le Tessin a été renouvelée pour 2012. Les entreprises tessinoises paient 25% de la contribution régulière et en contrepartie, le FFP Forêt ne participe pas au financement des CI. Une contribution forfaitaire, également basée sur une réduction des contributions, a été convenue en 2011 et pour deux ans avec le canton de Vaud.

La structure du FFP Forêt n'a pas changé. L'organe stratégique est le comité de l'association Ortra Forêt Suisse. L'organe opérationnel est la commission du Fonds. Elle est composée de Hanspeter Lerch (EFS), Bernhard Friedrich (EFS), Eduard M. Reusser (FUS), Andreas Huber (FUS) et Markus Steiner (ASF, président). Le secrétariat est tenu par Codoc, sous la responsabilité du chargé d'affaires, Rolf Dürig. Le secrétariat a été géré jusqu'en mars 2012 par Kathrin Hayoz, puis par Claudia Nellen (avril à mai 2012) et par Nicole Cia dès juin 2012. L'office d'encaissement et la comptabilité sont confiés à BDO Visura à Soleure.

Le FFP Forêt remercie toutes les personnes qui par leur travail ont contribué à la réussite de l'exercice 2012. La commission du Fonds ainsi que le secrétariat et l'office d'encaissement ne ménageront pas leurs efforts afin qu'à l'avenir aussi, le FFP Forêt puisse agir avec efficacité et que la très grande partie des contributions au Fonds revienne à la formation initiale et continue en forêt.



Markus Steiner  
Président de la commission du Fonds



Rolf Dürig  
Chargé d'affaires FFP Forêt